

# *Repères étrangers*

(16 juillet 1992 - 30 septembre 1992)

PIERRE ASTIÉ et DOMINIQUE BREILLAT\*

## ARABIE SAOUDITE

17 septembre 1992 : **Conseil consultatif**. Le roi Fahd a nommé cheikh Mohammed ben Joubair, ministre de la justice, à la présidence du Conseil consultatif (Majlis aç-Choura) dont les 60 membres doivent encore être désignés par le souverain. Cet organe, sans pouvoir de décision, marque le début d'une timide évolution institutionnelle, entamée par l'adoption d'une loi fondamentale en mars 1992. Ce texte précise notamment les règles de la succession au trône, celui-ci devant être occupé par « le plus apte parmi les fils et petits-fils d'Ibn Saoud » (*Le Monde*, 5 août, et *Libération*, 18 septembre 1992).

## BELGIQUE

17 juillet 1992 : **Souveraineté. Traité de Maastricht**. Par 146 voix contre 33 (Volksunie, Vlaams Blok et écologistes) et 3 abstentions, la Chambre des représentants a autorisé la ratification du traité de Maastricht. Le Sénat devra encore se prononcer, mais sa décision ne fait guère de doute. Toutefois, la Constitution devra être révisée pour tenir compte du droit de vote des ressortissants communautaires aux élections locales (*Le Monde*, 19-20 juillet 1992).

## BRÉSIL

29 septembre 1992 : **Destitution**. L'Assemblée nationale brésilienne a voté, par 441 voix contre 38, l'ouverture de la procédure de destitution (*impeachment*) du Président Fernando Collor de Mello, 43 ans, qui avait

\* Université de Poitiers.

accédé au pouvoir le 15 mars 1990 (cf. *RE*, 53), l'accusant de corruption. Les deux tiers des suffrages (324) des 503 députés étaient nécessaires.

Le Président est mis en congé de ses fonctions pour cent quatre-vingts jours, en attendant d'être jugé par le Sénat. Il demeure toutefois Président en titre jusqu'à son éventuelle condamnation. La charge présidentielle est assumée pendant cette période par le vice-président, M. Itamar Franco (*Le Monde*, 10, 25, 26 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre 1992).

#### DJIBOUTI

4 septembre 1992 : **Constitution**. Une nouvelle Constitution a été approuvée par 96,84 % des votants (taux de participation 70 à 75 %). Le texte élaboré par le Président Hassan Gouled Aptidon, d'origine issa, au pouvoir depuis l'indépendance le 27 juin 1977, maintient un régime présidentiel fort, dans lequel le Premier ministre ne dispose que de pouvoirs limités. Les électeurs ont également décidé, par 96,79 % de oui, l'instauration d'un multipartisme limité à quatre formations au maximum. Le 28 septembre, deux partis seulement ont été légalisés : le Rassemblement populaire pour le progrès, jusqu'alors parti unique, et le Parti du Renouveau démocratique de M. Mohamed Djama Elabe.

Près des deux tiers du territoire passés, depuis la fin de 1991, sous le contrôle des maquisards du Front pour la restauration de l'Unité et de la Démocratie (FRUD) n'ont pas participé au scrutin (*Le Monde*, 5, 8 et 30 septembre 1992).

#### ESPAGNE

22 et 30 juillet 1992 : **Révision constitutionnelle, Traité de Maastricht**. Le Congrès des députés, puis le Sénat ont adopté à l'unanimité la première révision de la Constitution espagnole du 6 décembre 1978. Conformément à l'avis rendu le 1<sup>er</sup> juillet par le Tribunal constitutionnel, selon lequel il était nécessaire de réviser la Constitution avant la ratification du traité de Maastricht, les parlementaires espagnols ont légèrement modifié l'article 13 alinéa 2 en ajoutant « et passif » à l'expression « droit de suffrage actif », afin de permettre aux ressortissants communautaires d'être élus lors des élections municipales. La Constitution espagnole autorisait, sous réserve de réciprocité, le vote des étrangers aux élections municipales.

Il n'y a pas eu lieu à référendum de ratification, une telle demande n'ayant pas été formulée par un dixième des membres de l'une ou l'autre chambre.

Le traité sur l'Union européenne devrait être approuvé à l'automne (*Le Monde*, 24 juillet et 1<sup>er</sup> août 1992).

## GRANDE-BRETAGNE

18 juillet : **Parti travailliste, Leader de l'Opposition.** M. John Smith, 53 ans, Ecossais, chancelier de l'Echiquier du « cabinet fantôme », a été désigné à la tête du Parti travailliste avec 91 % des voix des trois collèges électoraux (parlementaires, syndicats, militants), contre 9 % à M. Bryan Gould, ministre de la culture du « cabinet fantôme ». Ce dernier, en opposition avec les vues très pro-européennes de M. Smith, devait démissionner du « cabinet » le 27 septembre. Mme Margaret Beckett, responsable des affaires économiques, devient le « numéro deux ». M. Smith est le 14<sup>e</sup> leader du parti depuis 1906 (*Le Monde*, 19-20, 21 juillet et 29 septembre 1992).

## GRÈCE

31 juillet 1992 : **Souveraineté, Traité de Maastricht.** La « Vouli » (Parlement) a ratifié le Traité de Maastricht par 282 voix sur 300. Seuls sept communistes et un écologiste ont voté contre (*Le Monde*, 2-3 août 1992).

## ITALIE

17 septembre 1992 : **Souveraineté, Traité de Maastricht.** Par 176 voix contre 16 et 1 abstention, le Sénat a autorisé la ratification du traité de Maastricht sur l'Union européenne. La Chambre des députés doit se prononcer lors de la session d'automne. Rappelons que l'article 75 de la Constitution exclut le référendum pour « l'autorisation de ratifier des traités internationaux » (*Le Monde*, 19 septembre 1992).

## JAPON

26 juillet 1992 : **Chambre des conseillers.** Le renouvellement, tous les trois ans, de la moitié de la Chambre des conseillers a permis, cette année, au Parti libéral démocrate de reconquérir un certain nombre de sièges à la suite de sa défaite en 1989 (cf. *RE*, 52), sans toutefois pouvoir retrouver la majorité absolue. Les socialistes stagnent. Le Rengô no Kai, organisation politique de la confédération syndicale Rengô, qui avait fait une percée spectaculaire en 1989, n'obtient aucun élu. La participation électorale a été de 50,72 %.

Sur les 126 sièges à pourvoir, 50 l'étaient à la représentation proportionnelle dans une circonscription « nationale » et 76 au système uninominal majoritaire à un tour.

Partis	Sièges obtenus	Nombre total de sièges	Evolution (1989)
Parti libéral démocrate (PLD)	69	108	— 1
Parti socialiste japonais (PSJ)	22	71	+ 4
Komeito (bouddhistes)	14	24	+ 3
Parti communiste japonais (PCJ)	6	11	— 3
Rengô no Kai (confédération syndicale du secteur privé)	0	12	=
Parti démocrate socialiste (DSP)	4	7	— 1
Nouveau Parti japonais (NJP)	4	4	} + 4
Parti des sports et de la paix	1	2	
Autres partis	3	6	
Non inscrits	3	7	— 6
	126	252	

(Ambassade du Japon.)

#### LIBAN

23 août au 6 septembre 1992 : **Elections législatives.** Pour la première fois depuis 1972, le Parlement libanais était soumis à réélection après l'adoption, le 16 juillet, d'une nouvelle loi électorale. Celle-ci a instauré un scrutin de liste majoritaire à un tour, avec possibilité de panachage entre listes complètes ou partielles et candidatures individuelles, le résultat final devant se conformer à la répartition confessionnelle du pays : 50 % de chrétiens (pour 11 confessions) et 50 % de musulmans (pour 5 catégories). Le Liban a été découpé en douze circonscriptions au lieu de cinq comme cela était prévu par les accords de Taëf du 22 octobre 1989, pour élire 128 députés au lieu des 106 prévus par ce texte.

L'élection de la 9<sup>e</sup> Assemblée libanaise s'est déroulée en trois temps. Le scrutin avait lieu le 23 août pour 51 sièges dans le Liban-Nord et la plaine orientale de la Bekaa, le 30 août pour 54 sièges à Beyrouth et dans le Mont-Liban, et enfin le 6 septembre pour 23 sièges dans le Liban-Sud.

Le scrutin a été caractérisé par le boycottage massif de la part des formations et de l'électorat chrétiens qui en avaient demandé le report. Seul le Liban-Sud a atteint un taux de participation de 50 %. Ce scrutin « déplorable » (F. Mitterrand) s'est déroulé sur un fond de crise sociale et à l'ombre du protectorat syrien. Le nouveau Parlement n'a été élu que par 20 % des 2 400 000 électeurs. Les consignes de boycottage ont profité au Hezbollah pro-iranien qui emporte une douzaine de sièges avec ses alliés. Pour la première fois, trois femmes siègent dans un Parlement qui n'est certainement pas à l'image politique du pays.

Les élections ayant été annulées dans la région du Kesrouan, un nouveau vote aura lieu le 11 octobre pour élire cinq députés maronites (*Libération*, 22-23 août 1992, *Le Monde*, 18, 19-20 juillet et 22 août au 10 septembre 1992).

## MADAGASCAR

19 août 1992 : **Constitution, Référendum.** Une nouvelle Constitution, plus démocratique, instaurant la III<sup>e</sup> République malgache a été adoptée par plus de 70 % des électeurs. Elle remplace la Constitution du 31 décembre 1975 qui avait été amendée en décembre 1989 avec la suppression du monopole de l'activité politique au profit du Front national pour la défense de la Révolution (FNDR).

L'adoption de ce nouveau texte doit tenter de mettre fin à la grave crise politique qui secoue le pays depuis le 10 juin 1991, afin d'obtenir le départ du Président Didier Ratsiraka, au pouvoir depuis le 15 juin 1975.

Des élections présidentielles et législatives doivent normalement se dérouler en octobre (*Le Monde*, 18 juillet et 21 août 1992).

## MAROC

4 septembre 1992 : **Constitution, Référendum.** C'est à une écrasante majorité — 99,96 % des suffrages exprimés — (il n'y a eu que 4 844 non) que les Marocains ont approuvé la révision constitutionnelle, 95,25 % des inscrits ayant voté. Les modifications apportées à la Constitution du 10 mars 1972 tentent d'assurer un meilleur équilibre entre pouvoir exécutif et pouvoir législatif, sans pour autant que diminuent les prérogatives royales. Les points essentiels de la réforme sont les suivants :

- Gouvernement : jusqu'alors, le Roi nommait à la fois le Premier ministre et les ministres et mettait fin à leurs fonctions. Désormais, il nomme et met fin aux fonctions des ministres sur proposition du Premier ministre. Il conserve toutefois le droit de récuser des noms. Dès sa désignation le Gouvernement expose son programme devant le Parlement. Il y a ouverture d'un débat suivi d'un vote de confiance ou de défiance.
- Parlement : il pourra créer des commissions d'enquête. Les parlementaires pourront poser des questions au Gouvernement, auxquelles il devra être répondu dans les vingt jours. L'état d'urgence n'entraînera plus la dissolution automatique de la Chambre des représentants.
- Un Conseil constitutionnel indépendant, composé de huit membres — dont cinq, y compris le président, sont nommés par le roi — est créé. Il peut être saisi par un quart des députés. Un Conseil économique et social est également institué.
- Droits de l'homme : le préambule fait désormais référence à l'attachement du Maroc aux « Droits de l'homme qui sont universellement reconnus », formule peu précise.

Les dirigeants de l'opposition — Istiqlal et Union socialiste des forces populaires (USFP) — avaient prôné la non-participation, considérant que

la réforme n'allait pas assez loin, mais leur critique a été peu vigoureuse. Ils auraient souhaité l'élection au suffrage universel direct de tous les députés, alors que la Chambre des représentants compte 204 députés élus au scrutin direct et 102 au scrutin indirect, désignés par les conseils locaux et les organisations professionnelles et syndicales. Ils auraient également voulu une responsabilité du Gouvernement devant le Parlement et non pas aussi devant le Roi, ainsi que la garantie de l'égalité de l'homme et de la femme (*Le Monde*, 22 août, 2 et 6-7 septembre 1992).

#### NOUVELLE-ZÉLANDE

19 septembre 1992 : **Référendum consultatif. Mode de scrutin.** Les électeurs néo-zélandais ont été consultés sur le mode de scrutin qui sera appliqué lors des élections législatives. 48 % des électeurs se sont prononcés sur les deux questions qui étaient posées. 84,5 % des votants se sont prononcés pour l'abolition du système uninominal majoritaire à un tour et 70,3 % ont exprimé leur souhait en faveur d'un système proportionnel personnalisé proche du système allemand, parmi les quatre systèmes qui étaient proposés. Le choix définitif du nouveau mode de scrutin sera fait en même temps que les prochaines élections législatives en octobre 1993. La Nouvelle-Zélande, qui connaissait un bipartisme à l'anglaise avec le National Party (conservateur) et le Labour Party, risque de s'écarter de ce schéma (*Le Monde*, 22 septembre 1992, et *Ambassade de Nouvelle-Zélande*).

#### SUISSE

27 septembre 1992 : **Votations fédérales.** Les citoyens helvétiques étaient appelés à se prononcer sur six questions. L'attention était fixée surtout sur celle relative aux nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes (NLFA), projet devant faciliter les liaisons transalpines intéressant l'Europe, et certains y ont vu un scrutin préparatoire au référendum du 6 décembre qui sera consacré à l'Espace économique européen, test capital dans la perspective d'une adhésion de la Suisse aux Communautés européennes. Les Suisses ont répondu positivement à quatre questions sur six, à savoir :

- Projet NLFA : oui 63,5 %. Le non l'a emporté dans un canton (Uri) et les deux demi-cantons d'Appenzell. En revanche, Genève a voté à 85 % en faveur du projet.
- Loi fédérale sur les droits de timbre : oui 61,5 %. Le oui l'emporte dans tous les cantons atteignant 71,3 % à Genève. Le Parti socialiste avait demandé le référendum, estimant le projet, qui tendait à réviser la loi afin d'accroître la compétitivité internationale de la Suisse, trop gênereux à l'égard des banques.

- Loi sur le droit foncier rural : oui 53,6 %. Il s'agit de permettre aux agriculteurs d'acquérir plus facilement des terres. Le oui l'a emporté dans 18 cantons. Les cantons ou demi-cantons de Schwytz, Obwald, Zoug, Grisons, Argovie, Vaud, Valais et Jura ont voté non.
- Loi sur les rapports entre les conseils : oui 58,2 %. La réforme vise à permettre une meilleure participation du Parlement à la politique extérieure, à supprimer la limitation à six ans de la durée des mandats au sein des commissions permanentes et à instituer, après trois lectures dans chaque chambre, une conférence de conciliation pour tenter de surmonter les divergences entre les deux chambres. Le non l'a emporté dans sept cantons ou demi-cantons.

A l'inverse, les électeurs ont rejeté à une large majorité deux autres projets relatifs au Parlement :

- Loi sur les indemnités parlementaires : non 72,5 %. Tous les cantons ont répondu négativement à cette proposition de faire passer l'indemnité parlementaire, qui est d'une moyenne annuelle de 54 000 à 60 000 FS, à un taux allant de 82 000 à 90 000 FS. On notera que l'indemnité versée aux membres du Conseil des Etats est à la charge des cantons...
- Loi sur les coûts d'infrastructure : non 69,4 %. Seul le canton de Genève — à la faible majorité de 51 % — s'est prononcé en faveur du oui. Le texte prévoyait la création d'une allocation de 30 000 FS au maximum permettant aux parlementaires l'engagement de collaborateurs pour les aider dans leur tâche. Le comité référendaire qui avait demandé le référendum s'opposait à un « Parlement professionnel ».

La participation à ces votations a été de 45,2 %, les plus civiques étant une nouvelle fois (cf. *RE*, 63) les électeurs de Schaffhouse (68,7 %) et les moins ceux du Jura (33,4 %).

Toutes ces questions ont été soumises à votation sur initiative populaire (*Le Monde*, 27-28 septembre 1992, *Ambassade de Suisse*).

#### TCHÉCOSLOVAQUIE

22-23 juillet 1992 : **Etat**. A la suite des élections parlementaires de juin (cf. *RE*, 63), les premiers ministres tchèque et slovaque, MM. Vaclav Klaus et Vladimír Mečiar, ont conclu un accord décidant de la partition de la Fédération tchécoslovaque en deux nouveaux Etats indépendants : la Bohême-Moravie et la Slovaquie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993. Les deux pays devraient cependant rester liés par des traités notamment dans les domaines de la défense et de l'économie. Cet accord ne sera pas soumis à référendum, mais devra être ratifié à la majorité des trois cinquièmes dans les deux chambres de l'Assemblée et dans les deux parties — tchèque et slovaque — de la Chambre des Nations.

Cet accord était rendu nécessaire par la proclamation, le 17 juillet, par le Parlement de Bratislava de la souveraineté de la Slovaquie par 113 voix sur 150. Le 1<sup>er</sup> septembre ce même Parlement a adopté, par 114 voix contre 16 et 4 abstentions, la Constitution de la Slovaquie. C'est la seconde de ce pays après celle en vigueur de 1939 à 1945, au moment de l'Etat slovaque pro-allemand dirigé par Mgr Jozef Tiso. La nouvelle Constitution prévoit une démocratie parlementaire avec un président élu au suffrage universel direct, pose le principe de l'économie de marché sociale et écologique et reconnaît des libertés civiques importantes, y compris pour les minorités nationales (*Le Monde*, 24, 29 juillet, 28, 29 août et 25 septembre 1992).

20 juillet 1992 : **Président de la République : démission.** Tirant la leçon de son échec aux deux premiers tours de l'élection présidentielle où il était seul candidat (cf. *RE*, 63), M. Vaclav Havel, au pouvoir depuis le 29 décembre 1989, réélu le 5 juillet 1990 pour deux ans, démissionne de ses fonctions de chef de l'Etat (*Le Monde*, 19-20 et 22 juillet 1992).